

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT AVENUE DE CHOISY  
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST 016

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article 417.10 du Code de la Route,  
**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

**CONSIDERANT** la demande formulée par le Conseil Départemental du Val de Marne pour la Société « LACHAUX Paysages SAS » domiciliée rue des étangs – BP 100 – VILLEVAUDE 77410 pour des travaux de prolongation de plantation d'arbres, sur l'avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Du Lundi 06 Février 2023 au Mardi 28 Février 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements de stationnement sur 42 mètres linéaire en vis-à-vis du 140 avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

**Article 2 :** Du Lundi 06 Février 2023 au Mardi 28 Février 2023, la circulation sera réduite en demie-chaussée au droit et à l'avancement des travaux. La vitesse sera réduite en conséquence.

**Article 3 :** L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur l'emplacement neutralisé.

**Article 6 :** Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

**Article 7 :** L'application de l'arrêté municipal réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue au 140 avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges 94190 pendant la période précitée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 02 FEV. 2023

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN